

## **GE\_GERICHTE A/4266/2021 vom 3. Mai 2023**

GE Cour de justice, 2023-05-03, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_A\\_4266\\_2021](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_4266_2021)

FR: GE\_GERICHTE A/4266/2021 du 3 mai 2023

IT: GE\_GERICHTE A/4266/2021 del 3 maggio 2023

### **Erwägungen**

#### **E. 10**

Le demandeur ayant droit à 730 indemnités journalières dès le 14 septembre 2020, premier jour d'incapacité de travail pour les atteintes en cause, il peut prétendre à ces prestations du 5 avril 2021 au 13 septembre 2022, soit pendant 537 jours, étant précisé que la défenderesse a accordé les indemnités journalières à 100% jusqu'au 4 avril 2021, selon son courrier du 23 mars 2021. Au montant de CHF 186.30 par jour, le demandeur a ainsi droit à des indemnités journalières de CHF100'043.10, somme dont il faut déduire les indemnités journalières à 50% payées du 5 au 30 avril 2020 (26 jours), soit CHF 2'421.90. Le total encore dû s'élève ainsi à CHF 97'621.20.!

#### **E. 11**

Le demandeur réclame enfin des intérêts moratoires de 5% dès le 1<sup>er</sup> juillet 2021.!

##### **E. 11.1**

L'art. 41 al. 1 LCA dispose que la créance qui résulte du contrat est échue quatre semaines après le moment où l'assureur a reçu les renseignements de nature à lui permettre de se convaincre du bien-fondé de la prétention. Les « renseignements » au sens de l'art. 41 LCA visent des questions de fait, qui doivent permettre à l'assureur de se convaincre du bien-fondé de la prétention de l'assuré (cf. l'intitulé de l'art. 39 LCA). Ils correspondent aux devoirs de déclaration et de renseignement institués par les art. 38 et 39 LCA (cf. ATF 129 III 510 consid. 3 p. 512 ; arrêts du Tribunal fédéral 4A\_58/2019 du 13 janvier 2020 consid. 4.1 ; 4A\_489/2017 du 26 mars 2018 consid. 4.3 ; 4A\_122/2014 du 16 décembre 2014 consid. 3.5 ; BREHM, Le contrat d'assurance RC, 1997, nos 512 et 515 s.). Le délai de délibération de quatre semaines laissé à l'assureur ne court pas tant que l'ayant droit n'a pas suffisamment fondé sa prétention ; tel est par exemple le cas lorsque, dans l'assurance contre les accidents, l'état de santé véritable de l'ayant droit n'est pas éclairci parce que ce dernier empêche le travail des médecins (arrêt du Tribunal fédéral 4A\_307/2008 du 27 novembre 2008 consid. 6.3.1 ; JÜRGENEF, in Basler Kommentar, Bundesgesetz über den Versicherungsvertrag, 2001, n° 15 ad art. 41 LCA). !  
Le débiteur d'une obligation exigible est mis en demeure par l'interpellation du créancier (art. 102 al. 1 CO en lien avec l'art. 100 al. 1 LCA). L'intérêt moratoire de 5% l'an (art. 104 al. 1 CO) est dû à partir du jour suivant celui où le débiteur a reçu l'interpellation, ou, en cas d'ouverture d'une action en justice, dès le lendemain du jour où la demande en justice a été notifiée au débiteur (arrêt du Tribunal fédéral 5C.177/2005 du 25 février 2006 consid. 6.1). Toutefois, lorsque l'assureur refuse définitivement, à tort, d'allouer des prestations, on admet, par analogie avec l'art. 108 ch. 1 CO, qu'une interpellation n'est pas nécessaire ; l'exigibilité et la demeure sont alors immédiatement réalisées (arrêts du Tribunal fédéral

4A\_16/2017 du 8 mai 2017 consid. 3.1 ; 4A\_122/2014 précité, consid. 3.5 ; 4A\_206/2007 du 29 octobre 2007 consid. 6.3 ; 5C.18/2006 du 18 octobre 2006 consid. 6.1 in fine ; cf. NEF, op. cit., n° 20 in fine ad art. 41 LCA, et GROLIMUND / VILLARD, in Basler Kommentar, Nachführungsband 2012, n° 20 ad art. 41 LCA). Un débiteur peut valablement être interpellé avant même l'exigibilité de la créance (ATF 103 II 102 consid. 1a ; Rolf WEBER, Berner Kommentar, 2000, n. 102 ad art. 102 CO). La demeure ne déploie toutefois ses effets qu'avec l'exigibilité de la créance (cf. ATAS/1176/2019 du 18 décembre 2019). L'intérêt moratoire n'est dû que depuis le début de la demeure, c'est-à-dire le jour suivant la réception de l'interpellation du débiteur - cas échéant le lendemain de la notification au débiteur de la demande en justice ou du commandement de payer (Luc THEVENOZ, in Commentaire romand, Code des obligations I ad art. 104 CO, n. 9 p. 621).

### **E. 11.2**

En l'espèce, les conditions générales ne prévoient aucun terme pour l'exigibilité des prestations qui y sont stipulées. Il ressort par ailleurs du dossier que le demandeur a interpellé la défenderesse préalablement à sa demande en justice le 16 juin 2021. Conformément aux conclusions du demandeur, l'intérêt moratoire de 5% est donc dû dès le 1<sup>er</sup> juillet 2021.!

### **E. 12**

Cela étant, la demande doit être admise pour l'essentiel et le demandeur mis au bénéfice des indemnités journalières contractuelles du 5 avril 2021 au 13 septembre 2022, après déduction des indemnités déjà versées durant cette période, d'un montant total de CHF 97'621.20, avec intérêt à 5% dès le 1<sup>er</sup> juillet 2021, quatre semaines après leur exigibilité. Les cantons sont compétents pour fixer le tarif des frais comprenant les dépens (art. 96 CPC en relation avec l'art. 95 al. 3 let. b CPC). À Genève, le règlement fixant le tarif des frais en matière civile du 22 décembre 2010 (RTFMC - E 1 05.10) détermine notamment le tarif des dépens, applicable aux affaires civiles contentieuses (art. 1 RTFMC). !

La valeur litigieuse, telle que définie par les conclusions du demandeur, s'élève à CHF 107'101.65, ce qui correspond à des dépens de CHF 11'326.- selon l'art. 85 al. 1 RTFMC. Toutefois, dans la mesure où le demandeur n'était pas assisté pendant toute la procédure (seulement dès la réplique du 31 mars 2022), les dépens doivent être réduites à CHF 9'000.- auxquels il convient d'ajouter la TVA (7,7%), de sorte que le montant total s'élève à CHF 9'693.- (art. 25 et 26 al. 1 de la loi d'application du code civil suisse et d'autres lois fédérales en matière civile du 11 octobre 2012 [LaCC - E 1 05] ; art. 84 et 85 RTFMC).

### **E. 13**

Pour le surplus, la procédure est gratuite (art. 114 let. e CPC).!

**PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : Statuant À la forme :**

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.